



Charte des bénévoles

Pourquoi une charte des bénévoles ?

En s'engageant dans une relation avec les personnes âgées, les **bénévoles sont responsables de leurs actes et de leurs paroles**. Il est donc important que soient définis quelques principes auxquels chacun puisse se référer.

I – Devoirs du bénévole

✓ *Il est au « service » des résidents en soutien du personnel*

C'est-à-dire il fait « avec » et accompagne en fonction de ce qui lui est demandé : le bénévole ne fait pas ce qu'il veut.

✓ *Il apporte du confort en plus*

Il rend la vie du résident la plus heureuse possible.

✓ *Il ne remplace ni la famille ni le personnel*

Il doit collaborer pour répondre au mieux aux besoins des personnes âgées, conformément aux objectifs de Ste Anne.

✓ *Il doit faire preuve de respect de la personne âgée*

Même dépendante, c'est une personne à part entière avec sa dignité, sa liberté, ses opinions, ses convictions, son histoire, sa vie privée.

✓ *Il doit faire preuve de discrétion*

Il respecte la confidentialité des informations tant sur la personne âgée que sur l'établissement et le personnel.

✓ *Il doit être ponctuel*

C'est indispensable pour ne pas faire attendre la personne âgée et ne pas perturber le fonctionnement de l'établissement.

En cas d'absence, on ne prévient pas une autre personne bénévole mais l'animatrice ou un membre de l'équipe en poste le jour en question.

✓ ***Il doit aimer le contact avec les personnes âgées***

Il est porteur de chaleur humaine qu'il doit pouvoir exprimer par des gestes simples seulement si la personne le souhaite.

✓ ***Il doit « écouter »***

Simplement écouter, c'est-à-dire permettre à l'autre d'exprimer ses idées, ses émotions, ses sentiments, sans être jugé. Si le bénévole répond, ce sera avec bon sens et bienveillance. Il ne donnera pas de conseil **ni n'imposera ses idées**. Il saura aussi parfois simplement faire silence dans une attitude d'accueil.

✓ ***Il s'engage à collaborer***

Collaborer dans un esprit de compréhension mutuelle avec les autres.

✓ ***Il ne prendra aucune initiative comme par exemple***

- ☞ Relever une personne après une chute
 - ☞ Emmener une personne aux toilettes
 - ☞ Tout déplacement présentant un danger
 - ☞ Répondre à certaines demandes de résidents
 - * Rendez-vous chez un médecin → Demande auprès de l'Infirmière
 - * Sortie à l'extérieur → Demande auprès de l'Accueil, de la Direction
- } Dans tous ces cas, prévenir le personnel, l'infirmière.
- ☞ Les bénévoles ne peuvent intervenir qu'après accord de la Direction même s'ils sont contactés par un résident ou une famille.

II – Droits du bénévole

✓ ***Il a le droit d'être connu et reconnu***

Il est parfois difficile d'entrer en relation avec le personnel qu'on ne connaît pas ou qu'on voit peu.

✓ ***Il a le droit de ne pas faire ou de ne plus faire***

Le bénévole est celui qui s'engage de son plein gré, d'une manière désintéressée dans une action organisée au nom de la maison de retraite pour le bien-être des résidents. (Si une action lui pèse, il doit le dire au responsable de l'établissement pour envisager ensemble une autre action, en rapport avec ses compétences et ses souhaits personnels).

Date :

Le bénévole :

Nom :

Signature

Pour l'EHPAD Maison Sainte Anne

R. CHAUVEL

Directrice